

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-298-01

Modifiant le règlement numéro 2024-298 relatif aux règles et fonctionnement de la bibliothèque

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite apporter des modifications aux règles et au fonctionnement de la bibliothèque municipale afin de retirer la plage horaire du mardi matin des heures d’ouverture régulières de la bibliothèque, augmenter le nombre de renouvellements de prêts autorisés pour les usagers et apporter des précisions relativement aux coûts de remplacement des documents;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite ainsi modifier le règlement numéro 2024-298 relatif aux règles et fonctionnement de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 10 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU’un projet du présent règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 10 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU’une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu’ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que ce règlement a pour objet de modifier certaines règles de fonctionnement de la bibliothèque municipale concernant les heures d’ouverture, les renouvellements de prêts et les coûts de remplacement des documents;

EN CONSÉQUENCE, _____ propose et il est résolu :

QUE le règlement numéro 2025-298-01 modifiant le règlement numéro 2024-298 relatif aux règles et fonctionnement de la bibliothèque soit adopté et qu’il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 **MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-298**

Le présent règlement modifie le règlement numéro 2024-298 relatif aux règles et fonctionnement de la bibliothèque adopté le 3 juin 2024.

ARTICLE 2 **HEURES D’OUVERTURE**

L’article 4 du règlement numéro 2024-298 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

Les heures régulières d’ouverture de la bibliothèque sont :

	AM	PM	Soirée
Lundi			18 h 30 – 20 h 30
Mardi			
Mercredi			18 h 30 – 20 h 30
Jeudi			
Vendredi			
Samedi	10 h – 12 h		
Dimanche			

Tout changement à l'horaire est approuvé par le Conseil municipal et est diffusé à la bibliothèque 15 jours avant son entrée en vigueur ainsi que sur le site Internet de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire. Un horaire estival peut s'appliquer.

ARTICLE 3 RENOUELEMENT

L'article 8 du règlement numéro 2024-298 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

Le maximum de renouvellement est de 3. Les documents réservés et/ou en location (PEB) ne sont pas renouvelables.

ARTICLE 4 COÛTS DE REMPLACEMENT DES DOCUMENTS

L'article 11 du règlement numéro 2024-298 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

L'abonné est pleinement responsable des documents enregistrés à son nom. L'abonné doit signaler les documents brisés lors du retour des documents. Les documents perdus ou endommagés sont facturés à l'abonné.

Les coûts de remplacement correspondent à ceux inscrits dans le système pour la collection locale plus 3 \$ de frais d'administration ou, à défaut, à l'*Échelle annuelle des coûts normalisés des documents du Réseau BIBLIO de la Montérégie*.

L'abonné n'est pas autorisé à effectuer lui-même la réparation d'un document endommagé. Il se doit de protéger les documents empruntés contre les intempéries lors de leur transport.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Suzanne Boulais, mairesse

Manon Donais, directrice générale
et greffière-trésorière

Adopté par le Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire le 15^e jour du mois de décembre 2025.

Avis de motion donné le 10 novembre 2025
Dépôt du projet de règlement le 10 novembre 2025
Règlement adopté le 15 décembre 2025
Avis d'entrée en vigueur donné le
Règlement entré en vigueur le